

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 19 (1928)

Artikel: Histoire des écoles jurassiennes : suite
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoire des écoles jurassiennes¹.

(Suite).

5. Les écoles bernoises avant 1815.

Au moment de suivre dans sa nouvelle destinée le peuple de l'ancien Evêché de Bâle, il conviendrait d'examiner la situation du peuple bernois au début du XIX^e siècle. La puissante république aristocratique avait été surprise par les événements de 1798 et elle s'était effondrée à la stupéfaction de ses sujets et alliés, impassibles. La République unitaire, malgré sa bonne volonté évidente, fut accueillie avec une méfiance compréhensible comme une création étrangère. Pourtant elle accomplit en quelques années une tâche considérable, surtout dans le domaine scolaire.

L'instruction publique était pour ainsi dire inexistante à la fin du XVIII^e siècle. Que pouvaient entreprendre, en effet, des instituteurs ignorants, « tailleur, cordonnier, tisserand, charpentier ou domestique, soldat de retour des armées de Hollande, de France ou d'Autriche », que pouvaient faire ces vieillards incultes et misérables, dépourvus de matériel, logés avec leurs bandes d'enfants dans des locaux trop petits et obscurs ? La fréquentation, au reste, était des plus irrégulières. « L'école d'été ne se tenait guère qu'un jour ou deux par semaine ; dans l'Oberland, elle se tenait seulement le dimanche, avant ou après le sermon ; dans beaucoup de communes, comme celles du Seeland, il n'en était pas question ; partout, d'ailleurs, elle était très mal fréquentée, de sorte qu'elle ne pouvait servir qu'à des répétitions et à l'enseignement de l'écriture. Beaucoup d'enfants ne fré-

¹ Voir l'*Annuaire* de 1927, p. 75 et sq.

quentaient l'école d'hiver que pendant quelques jours ou quelques semaines et maint instituteur se plaint que, dès l'âge de onze ou douze ans, les enfants ne veuillent plus venir à l'école. » (Kummer, p. 33-34.)

On le voit, l'ancien Evêché de Bâle n'avait rien à envier à la république aristocratique bernoise. Les régimes politiques les plus divers, au XVIII^e siècle, vouaient leur sollicitude à l'instruction des classes supérieures et se souciaient peu des enfants du peuple qui s'élevaient au petit bonheur. A Porrentruy, le célèbre collège des jésuites, à Berne, l'académie théologique, ici et là, des instructions privées à l'usage des petits aristocrates, et peu ou pas d'écoles populaires. Le Directoire helvétique embrassa avec enthousiasme les idées démocratiques propagées par la Révolution, et dans son message du 18 novembre 1798 le ministre des beaux-arts et des sciences, Stapfer, exprima en termes lapidaires l'opposition fondamentale entre le régime disparu, créateur de priviléges, et le régime nouveau, d'essence démocratique. Cette opposition se manifeste le plus clairement dans le domaine scolaire : « Il n'y a pas d'Etat qui, par son organisation intérieure, doive veiller avec plus de soin à inculquer des connaissances utiles à tous les citoyens et à faire de l'élévation du caractère national le but de tous les efforts de ses fonctionnaires, que celui dont la Constitution assure les mêmes droits à tous et ouvre à tous le chemin de tous les emplois.

» Dans les pays où un petit nombre de familles se sont arrogé le droit de conduire et de gouverner les autres, on conçoit, et c'est là une mesure de prudence, que l'enseignement populaire soit regardé comme une chose accessoire, ou qu'il soit complètement négligé, par crainte de la diffusion des lumières qui met le genre humain hors d'esclavage.

» Mais là où la faveur populaire peut élever chaque citoyen aux plus hautes dignités et lui donner une influence qui, dans les mains d'un ignorant ou d'un égoïste pourrait causer la ruine de l'Etat, là, si l'éducation et l'instruction du peuple ne constituent pas l'occupation principale du pays, on joue en quelque sorte le salut du peuple sur un coup de dés. Lorsque le gouvernail peut être confié à tous les matelots à leur tour, il est du devoir de l'équipage de refuser l'entrée du vaisseau à celui qui ne saurait le conduire avec les talents et l'énergie nécessaires.

» Les élections demandent aussi de la prévoyance et de l'honnêteté.

teté, et s'il est vrai que le gouvernement représentatif est la forme politique qui développe et perfectionne le plus les forces de l'homme, il n'est pas moins évident que cette excitation de toutes les passions, que cette lutte de tous les talents qui se manifeste sous cette forme de gouvernement, ne sauraient devenir bienfaisantes qu'au moyen d'une éducation populaire donnée à tous avec égalité et basée sur la morale. »

Le grand ministre helvétique avait entrevu toute l'histoire mouvementée, cahotée des institutions scolaires dans les cantons démocratisés ; 1815, 1830, 1850, 1870 et plus tard, aujourd'hui même, se perpétue, autour de l'école, la lutte entre les partisans et les adversaires d'une saine culture populaire.

Les hommes du Directoire comprirent que le plus pressé était de former des maîtres capables, et de leur assurer une existence honorable. Si Stapfer eût connu d'avance la brièveté de sa magistrature, il n'eût pas agi autrement qu'il ne l'a fait. En quelques années, il réalisa une œuvre immense en donnant à Pestalozzi l'occasion d'expérimenter ses idées pédagogiques et de les publier dans « *Léonard et Gertrude* ». Ce n'est pas à tort que les noms de Stapfer et de Pestalozzi restent associés dans toutes les mémoires et le gouvernement aristocratique de 1815 craignit à ce point les effets du miracle de Berthoud qu'il retira sa protection au génial pédagogue. Pourtant, l'impulsion était donnée et les cours normaux qui se multiplièrent dans le canton pour la formation des instituteurs constituent l'œuvre lointaine de Stapfer et de Pestalozzi.

Le gouvernement bernois issu de 1803 continua l'œuvre du Directoire. La situation des écoles primaires — hélas ! — n'avait pas encore été améliorée, ainsi que le montre l'enquête minutieuse de 1804 : « C'était à faire dresser les cheveux sur la tête ! » (Kummer, p. 40.) Pourtant les cours normauxjetaient une semence précieuse dans tout le pays. Fellenberg et d'autres pédagogues se distinguèrent dans cette entreprise, soutenue financièrement par l'Etat. Mais un nouveau bouleversement se produisit en 1815, rappelant au pouvoir, avec leurs anciennes prérogatives, les aristocrates qui en avaient été éloignés systématiquement en 1798. C'est à ce moment, au début de la Restauration, que le Jura fut incorporé au territoire bernois. Il sortait lui-même d'une longue période troublée et bien que le régime aristocratique bernois fût bien éloigné du régime français, les

Jurassiens firent aisément le sacrifice de leurs enthousiasmes révolutionnaires ou impérialistes, pour jouir des bienfaits d'un gouvernement despotique éclairé.

6. Incorporation bernoise.

Dès 1803, un Conseil d'Eglise et d'Ecole — présidé par un membre du Petit Conseil — s'occupa des affaires scolaires. En 1815, une section fut créée pour le Jura, formée du président et de deux membres laïcs du Conseil d'Eglise, de deux membres catholiques romains choisis dans le Grand ou le Petit Conseil.

L'Académie paraît avoir le plus bénéficié de la manne gouvernementale. Reconstituée en 1803, elle s'était enrichie de nombreuses institutions accessoires, bibliothèques, observatoires, laboratoires, hôpitaux, section vétérinaire (1808). L'école littéraire préparait aux études supérieures, alors que l'école réale avait un programme plus directement pratique. Dans son rapport de gestion des années 1815 à 1820, le gouvernement loue l'activité et les capacités des professeurs, et se plaint de la trop grande liberté laissée aux étudiants — les théologiens exceptés : il voudrait établir des pensionnats obligatoires... Nous voilà bien éloignés de la liberté de l'enseignement et des études !

Le même rapport de gestion — qui est un long plaidoyer *pro domo* — fait l'état des sommes versées en quinze ans pour le développement des écoles populaires — plus de 50 000 francs au compte de constructions, plus de 20 000 francs pour les cours normaux, près de 10 000 francs de gratifications à de vieux instituteurs. Les chiffres sont toujours impressionnantes, surtout quand ils s'additionnent pendant une quinzaine d'années. En réalité, l'action gouvernementale manqua d'énergie et de vues élevées. Le Conseil d'Eglise trouva même opportun de mettre en garde contre l'« Uberschulung, qui excite l'homme à la révolte contre Dieu et le gouvernement » ! Souci bien inutile, quand on connaît les résultats de l'enquête de 1826 : moyenne des classes 147 élèves, locaux si petits et si sombres que la moitié des élèves ne peuvent lire faute de lumière, traitements insuffisants, enseignement si rudimentaire que beaucoup de parents envoyoyaient leurs enfants dans des pensionnats de la Suisse française. Jérémias Gotthelf a donné dans « Joies et souffrances d'un maître d'école » un tableau très suggestif des écoles de ce temps.

Les réformes n'étaient certes pas faciles à opérer. Continuer et prolonger les cours normaux, c'était une mesure des plus avisées, et le gouvernement put affirmer en 1830 que « peu d'instituteurs en fonctions n'avaient pas suivi de cours normal. » Il aurait fallu assurer à l'instituteur un salaire suffisant, mais cela supposait, de la part de l'Etat, des sacrifices financiers considérables, qu'il ne voulut pas accepter : un traitement payé par l'Etat à plus de 700 instituteurs ? Y pensez-vous ? Les comptes de l'Etat ne bouclent que par un très léger déficit : faudrait-il charger la bourgeoisie de nouveaux impôts pour améliorer l'instruction publique ? La participation financière de l'Etat consista en livraisons de bois, parfois même cession de forêts, subsides particuliers à des communes, créations de biens scolaires destinés à payer le traitement de l'instituteur. En somme, politique de réformettes destinée à voiler une inertie voulue. Le gouvernement aurait volontiers rétabli le système scolaire du XVIII^e siècle, livré au bon plaisir des particuliers ; on s'en aperçoit à la solITUDE qu'il témoigne aux établissements privés d'instruction : « dont quelques-uns ont atteint un très haut degré de développement, et dont l'un en particulier s'est acquis depuis 25 ans une gloire méritée non seulement en Europe, mais au delà des mers (Hofwil). Ces instituts subsistent par leurs propres forces et n'ont besoin d'aucune aide spéciale du gouvernement qui se borne à faire exercer la haute surveillance par les autorités compétentes et à faciliter leur marche en leur évitant des entraves administratives. »

Le Jura pouvait-il attendre grand'chose d'un tel régime ? Il avait eu la satisfaction de faire admettre dans l'Acte de réunion les « articles scolaires » qui constituèrent le fondement de ses revendications, après la courte lune de miel bernoise — les articles 3, 6 et 12.

Article 3 : « Les établissements d'instruction religieuse sont conservés, entretenus et administrés comme par le passé, notamment les écoles de paroisses et les collèges de Porrentruy et de Delémont. Les fonds non vendus et les capitaux encore existants qui leur appartiennent leur seront rendus. »

Article 6 : « Dans les communes formant les dites paroisses (catholiques), les instituteurs et professeurs des écoles publiques devront professer la religion catholique. »

Article 12. « LL. EE. de Berne aviseront aux moyens de

faciliter les études des jeunes ecclésiastiques de l'Evêché de Bâle qui professent la religion réformée, et ceux qui feront leurs études à Berne participent aux bourses académiques instituées par le gouvernement pour cet objet, à l'instar des ecclésiastiques du canton ».

Le gouvernement bernois prit au sérieux les dispositions du pacte concernant les écoles supérieures. Il admit sans discussion les droits de Porrentruy et de Delémont au maintien de leurs collèges. Le Jura catholique était pourvu, qu'en serait-il du Jura protestant ? Un établissement d'instruction préparatoire aux études supérieures, collège ou gymnase, serait un cadeau princier offert par LL. EE. à leurs nouveaux sujets. Mais les différences de langues entre Bienne et le Jura sud constituaient une difficulté sérieuse. Pourtant l'idée prit corps et bientôt Courtelary et Bienne se disputèrent l'honneur d'accueillir la nouvelle institution. Chaque région avait son défenseur, Courtelary le doyen Morel, et Bienne Neuhaus. Ce dernier l'emporta et par décret du 20 novembre 1816, un gymnase fut créé provisoirement dans la nouvelle grande cité bernoise, en compensation, peut-être, de ses priviléges perdus.

Le gouvernement organisa les hautes écoles jurassiennes sur un plan unique. Un conseil, formé du bailli et de quatre délégués de la ville, était chargé de la direction, et des sommes fixes furent attribuées à ces établissements par l'Etat et les communes :

Bienne, 5025 fr. de l'Etat, 1600 fr. de la ville et 3000 fr. du Jura protestant. Cette dernière somme fut réduite à 2025 fr. en 1819, l'expérience montrant que la province bénéficiait très peu de la nouvelle institution.

Porrentruy 4725 fr. de l'Etat et 2025 fr. de la ville et autant des communes catholiques.

Delémont 1350 fr. de l'Etat et 3000 fr. de la ville.

Répartition étrange, qui donna lieu à de fréquentes contestations.

Le *collège de Porrentruy* était le plus ancien du pays. Il avait conservé sa renommée sous le régime français et il comptait en 1815 une centaine d'élèves. Nous avons vu plus haut que les traditions de l'Ecole centrale s'étaient perpétuées, curiosité scientifique, émulation, libéralisme. Dans son projet de réorganisation, le gouvernement se proposait le double but suivant : « Entretenir un établissement d'instruction pour le clergé

catholique et pour les jeunes gens destinés à recevoir une éducation scientifique. » Les anciens professeurs de Bellelay, les pères Fleury, Voirol et Ertel furent appelés au collège, dirigé par le père L'Hoste, homme des plus distingués. Au total, une dizaine de professeurs enseignaient la théologie, la grammaire, les humanités, la logique et la rhétorique. Ainsi que le remarque Stockmar dans ses « Considérations sur l'Acte de réunion du Jura au canton de Berne »: « La seconde partie du programme (gouvernemental) ne fut pas prise au sérieux ; pour toute mathématique on ne donna que de la géométrie et un peu de trigonométrie, sans encouragement ; pas une leçon de physique, de chimie ou d'histoire naturelle. La bibliothèque, le jardin botanique étaient dans l'incurie la plus complète ; le cabinet de physique, qui n'avait plus que des instruments hors de service, était confondu dans la poussière d'une chambre ignorée avec celui d'histoire naturelle, où l'on n'apercevait plus que quelques coquilles et des minéraux jetés pêle-mêle comme en un tas de pierres. » Le même auteur, qui n'est pas tendre pour les aristocrates, reproche au gouvernement de la Restauration d'avoir « laissé déchoir le collège et s'écrouler de plus en plus le château des princes-évêques ». Le rapport de gestion des années 1815 à 1820 donne une note différente, évidemment ; il constate que le collège de Porrentruy n'a cessé de se développer, qu'il comprend tous les degrés en 1830, 11 professeurs, 10 séminaristes, 20 théologiens, 15 philosophes et rhéteurs, 70 élèves des sections inférieures. De part et d'autre, on relève les faits utiles à sa propre cause, et l'on n'a pas tort, sans avoir tout à fait raison !

Le *collège de Delémont* avait été créé en 1812, à la fin de la période française. Dirigé par le père Berbier, dernier supérieur du couvent de Bellelay, il promettait un bel avenir. A la mort du père Berbier, en 1824, le curé de St-Brais, l'abbé Erard se chargea de la direction, qu'il abandonna l'année suivante, ses projets de réformes n'ayant pas abouti : agrandissement des locaux, adjonction au pensionnat — car Delémont eut son pensionnat comme Porrentruy — d'un train d'économie rurale, introduction de la langue grecque, surtout, et transfert du collège au Château où les professeurs pourraient habiter en commun. Les pouvoirs publics reculèrent devant tant d'innovations, M. Parrat fut appelé au poste de directeur et le collège restera à l'ancien couvent des Ursulines jusqu'en 1846.

Quel était le programme du collège à cette époque ? Un avis du maître-bourgeois de Delémont, de septembre 1823, nous donne les indications suivantes : « L'instruction publique est donnée au collège de Delémont dans le ci-devant Evêché de Bâle, actuellement canton de Berne en Suisse, par des prêtres, sous la direction et la surveillance de l'ancien principal du collège de la célèbre abbaye de Bellelay. Indépendamment de la morale et de la religion, on y enseigne les langues latine, française et allemande, les mathématiques, la géographie, l'histoire, le dessin, la musique, la danse, etc.

On soigne particulièrement les élèves allemands qui désirent apprendre le français. On trouve des pensions à volonté et à choix, à un prix très modique, tant chez les ecclésiastiques au collège, où un pensionnat est établi, que dans les maisons honnêtes de la ville. Un plan d'études de 1831 donne les précisions suivantes : on lit Boileau, La Fontaine et Bossuet, on explique l'Epitome, le Selectæ, Phèdre, Cornélius Nepos, Tite-Live, Cicéron, Virgile, Horace ; on apprend les éléments du grec, on traduit en allemand l'Histoire romaine et en français Stierlin « Schweizerischer Ehrenspiegel » ; en algèbre, on étudie les équations du deuxième degré. On le voit, Delémont possédait un collège capable, de l'aveu du gouvernement, de rivaliser avec celui de Porrentruy. Il comptait plus de 80 élèves en 1830.

Un seul des trois établissements d'instruction supérieure du Jura était une création bernoise : le *Gymnase de Bienne*, une création quelque peu précipitée, mais géniale pour l'époque. Si d'une part on n'avait pas entrevu toutes les difficultés que devait rencontrer un gymnase bilingue, d'autre part le gouvernement bernois faisait preuve de libéralisme en ouvrant les études supérieures à toute une population qui en était plus ou moins exclue.

Le premier conseil administratif, présidé par le bailli Friedrich Fischer, de Nidau, comprenait le pasteur français de la ville, Gibolet, le préfet Heilmann, Jean-Rodolphe Neuhaus et Samuel Perrot-Haag. Plus de 50 candidats se présentèrent aux cinq places de professeurs, et le pasteur Appenzeller fut appelé à la direction, un des promoteurs les plus éclairés de l'instruction publique à Bienne.

La fête d'inauguration eut lieu le 15 septembre 1817 à l'église, et le lendemain, les cours commençaient avec 42 élèves, logés

à la maison d'école de la rue Basse et dans des maisons particulières. Dès 1818, le gymnase et le pensionnat — excellement dirigé jusqu'en 1836 par Louise Blöesch — furent réunis à l'ancien couvent de la Hintergasse.

Les conditions d'admission n'étaient pas très sévères : connaissance de la lecture et de l'écriture en langue maternelle, les quatre règles d'arithmétique, à l'âge de 9 ans. Une centaine d'élèves fréquentèrent l'établissement en moyenne pendant la Restauration. Les Bernois payaient un écolage mensuel de deux francs, les étrangers au canton cent francs par an ; ils étaient une vingtaine.

Pendant que nous en sommes à l'administration, disons que les maîtres étaient payés de 800 à 1200 francs, le directeur 1600 francs. Quant à l'enseignement, il comprenait les branches suivantes :

1^o Langues allemande et française, écriture, diction, logique, style.

2^o Ecriture allemande et française, dessin.

3^o Arithmétique, géométrie, algèbre, mécanique, géographie, mathématique.

4^o Géographie ancienne et moderne, histoire générale et histoire suisse, sciences naturelles élémentaires, éducation morale et religieuse, logique.

5^o Latin et grec, préparation à l'académie.

6^o Chant d'après les dispositions de l'enfant.

En outre, dès 1820, la gymnastique fut enseignée par un maître spécial, l'ex-cordonnier Oesterli, qui avait été en stage chez Heinrich Clias, maître de gymnastique à Berne. Auparavant, les élèves pratiquaient les exercices physiques dans leurs récréations, sous la surveillance des professeurs. Des engins avaient été mis à leur disposition, ce qui témoigne de la part des autorités scolaires biennoises un esprit novateur remarquable à cette époque.

Dans un autre domaine encore, le gymnase de Bienne manifesta son caractère moderniste : un système de classes mobiles avait été organisé, permettant aux élèves d'être groupés d'après leurs facilités dans les différentes branches d'enseignement. En réalité, cette tentative ne réussit que partiellement, des complications insurmontables se produisant dans la répartition

des élèves, et le système des classes mobiles ne fut maintenu que pour les langues et les mathématiques.

Au cours des premières années de son existence, le gymnase de Bienne se développa de façon réjouissante. Peut-être le désir exprimé par le gouvernement de 1815 — parité confessionnelle, respect de toutes les confessions, absence de prosélytisme — dans ses instructions aux collèges jurassiens avait-il été satisfait plus aisément à Bienne qu'à Porrentruy et Delémont. Toujours est-il que le nouvel établissement manifesta rapidement une belle vitalité. Ses élèves formèrent dès 1821 un corps militaire, armé de sabres, de fusils venant de Bellefontaine, portant shako et uniforme bleu avec pantalons blancs les jours de fête. Un groupe de fifres et de tambours fut constitué, le préfet offrit un drapeau et le gouvernement bernois mit deux petits canons à la disposition de la jeunesse biennoise. Le corps des cadets biennois faisait bonne figure aux rassemblements qui furent organisés à cette époque à Berne, Bienne, Thoune et Berthoud.

La création d'une bibliothèque s'imposait. Un industriel biennois, Jacob Moll, la mit sur pied en 1826 en faisant un don de 5000 francs « dans l'espoir que ce don de bienfaisance de ma première recette de cette manufacture (il venait de fonder à la Gurzelen une filature de coton) pourra porter bonheur à l'un et à l'autre de ces deux établissements. »

Le pensionnat attaché au Gymnase — le tiers des élèves étaient internés — avait la particularité d'alterner l'emploi des langues allemande et française dans la conversation courante. Pendant quinze jours on parlait allemand, pendant une semaine français. De même, chaque troisième dimanche, le culte était célébré en français. Système bien original, et qui devait être couronné de succès ; cette rotation permettait d'éviter les affreux mélanges que produit inévitablement la promiscuité linguistique. Malheureusement, les résultats de cet essai n'ont pas été établis de façon précise. Par contre, le caractère bilingue du gymnase provoqua bientôt de sérieuses difficultés. Placer côte à côte les élèves des deux langues, cela pouvait paraître un acte politique intéressant dans un canton bilingue. N'oublions pas d'ailleurs que les communes jurassiennes réformées payaient plus de 2000 francs de centimes additionnels en faveur du gymnase. Mais on se persuada bientôt de l'impos-

sibilité d'un enseignement bilingue, et les élèves de langue française furent placés dans une classe préparatoire après laquelle ils devaient suivre les leçons en langue allemande. En fait, le Gymnase jurassien bernois était devenu un établissement biennois allemand avec étude approfondie du français.

Le troisième centenaire de la Réformation bernoise produisit tout particulièrement à Bienne un courant de réformes scolaires dont bénéficia le Gymnase. Une enquête provoquée par le préfet von Mülinen, donna des résultats assez favorables. Pourtant le Conseil publia de nouvelles instructions qui peuvent être considérées comme le fruit des premières années d'expériences : des programmes détaillés seront établis, un examen déterminera chaque année le degré d'instruction des nouveaux élèves, les promotions seront discutées entre les maîtres et les membres du Conseil. Punitions et louanges furent groupées en une échelle fort judicieuse. Les élèves internes paraissant être enclins à la légèreté, les bals et comédies furent supprimés au pensionnat. Enfin, quelques dispositions des plus heureuses au sujet de l'enseignement : la connaissance parfaite des deux langues sera exigée au début des études, ceci pour atténuer les inconvénients de l'emploi simultané de l'allemand et du français ; les leçons principales seront données dans les premières heures matinales ; enfin, par le moyen de mutations, les professeurs n'enseigneront plus qu'une ou deux branches chacun et deviendront ainsi maîtres de branches.

En 1830, le plan détaillé prévu entra en vigueur. Le caractère littéraire du gymnase fut accentué ; les sciences naturelles ne seront enseignées que « si les circonstances le permettent » et les élèves de la section réale auront simplement des leçons de dessin et d'écriture pendant que leurs camarades étudieront le latin !

Si nous quittons les écoles supérieures pour nous tourner vers l'*enseignement primaire*, nous constatons dans le Jura, comme dans l'ancien canton, une situation lamentable. Le gouvernement avait confirmé dans ses fonctions le directeur des études, Ignace de Billieux, établi en 1814 par le baron d'Andlau. Sorte de grand commissaire, le directeur des études devait réaliser l'unité des collèges, visiter les écoles de campagne, examiner, avec les curés, les candidats aux postes d'instituteurs, surveiller les écoles privées. Que de tâches pour un seul homme rétribué de

façon insignifiante ! On ne s'étonnera pas que le grand bailli de Porrentruy ait pu dire de lui, en 1828 : « Le directeur des études n'est qu'un simple figurant, qui existe sur le papier, mais qui ne visite aucune école et qui se rend tout au plus aux distributions de prix de la ville de Delémont ».

Le gouvernement de 1815 utilisa ses crédits, dans le Jura, aux constructions de maisons d'école, aux gratifications et à l'achat de moyens d'enseignement, surtout pour l'enseignement religieux du Jura réformé. Il ne fit rien pour améliorer la formation des instituteurs, rien pour leur assurer une existence honorable. Lorsqu'en 1825, un pasteur jurassien — on ne dit pas lequel — offrit d'ouvrir un cours normal, à l'instar de Fellenberg, on ne lui répondit, négativement, qu'au bout de deux années. Les ordres religieux, phénomène qui peut sembler étrange sous un gouvernement très évangélique, rencontraient à Berne la plus extrême bienveillance ; ils bénéficiaient largement de la manne gouvernementale et ils surent s'emparer petit à petit de l'enseignement aux jeunes filles. Le régime épiscopal n'eût pas fait mieux !

Enfin — *last but not least* — une certaine catégorie d'écoles furent tout particulièrement protégées par Berne : les écoles allemandes. Le Jura, sous la domination des princes allemands, avait conservé sa langue. Les aristocrates bernois se montrèrent moins tolérants que les évêques : « Dans un Etat allemand, dirent-ils, les sujets doivent connaître la langue de l'autorité. » Aussi tous les rapports du Conseil d'Eglise tendirent-ils à développer les écoles allemandes dans le Jura. Baillis et directeur des études furent invités à travailler dans ce sens. Des subventions spéciales furent versées aux communes les plus dociles, — vingt couronnes, — et les parents qui envoyayaient leurs enfants dans les classes allemandes furent dispensés de toutes contributions scolaires.

L'influence, l'argent, les faveurs gouvernementales, tout cela ne resta pas sans effet. On cite bientôt une dizaine de classes allemandes, cadeaux troyens acceptés sans trop de méfiance par les communes jurassiennes. Il est difficile de refuser l'argent qu'on vous offre ; d'ailleurs, fallait-il mettre en doute la bonne foi de LL. EE. ? Le Jura ne supposait pas qu'on pût le traiter en pays conquis. Il se défendit au reste assez bien instinctivement et malgré les efforts des autorités, malgré faveurs et intimidations,

non seulement les écoles allemandes ne se propagèrent pas dans les vallées jurassiennes, mais elles tombèrent, vers 1830, à trois ou quatre unités, maintenues encore artificiellement.

7. Les écoles bernoises sous le régime démocratique, après 1830.

Le régime bernois réussit où le régime français avait échoué : les écoles jurassiennes, communales ou privées sous les princes-évêques, étaient devenues des institutions d'Etat en 1830. Comme le remarque le Dr Kummer, l'histoire des écoles bernoises est intimement liée à l'histoire politique. Non pas que les institutions scolaires puissent devenir aisément un instrument de parti, mais elles constituent une puissance morale que les différents régimes politiques peuvent avoir intérêt à diminuer ou à augmenter. Jetons un coup d'œil sur les événements avant d'examiner quel fut le sort des écoles jurassiennes après 1830.

La chute du gouvernement patricien fut hâtée par l'action des hommes politiques jurassiens, en particulier Neuhaus et Stockmar. De même les premiers actes de la Constituante portent l'empreinte des mêmes hommes et l'on sait que le doyen Morel prit une part active à l'établissement des principes qui sont à la base de l'école démocratique bernoise.

« La faculté d'enseigner est déclarée libre aux conditions déterminées par la loi.

» Chacun doit donner à la jeunesse qui lui est confiée le degré d'instruction fixé pour les écoles primaires.

» Le soin de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse est le devoir du peuple et de ses représentants.

» L'Etat doit protéger et favoriser les écoles et les établissements d'instruction publique ».

Ainsi parlait la nouvelle Constitution. C'était le programme de toute l'activité politique du siècle suivant en matière scolaire. La loi transitoire exprime plus éloquemment encore l'idée libérale des hommes de 1830 : « Le bien-être ou le malheur de tout Etat dépend de la valeur morale de ses citoyens. Nulle vraie liberté n'est possible sans la culture du cœur et de l'esprit, et sans cette liberté l'amour de la patrie n'est qu'un vain mot.

» Ce n'est qu'en travaillant à notre perfectionnement moral et au plus grand développement de toutes les facultés que le Créa-

teur nous a données que nous nous rendons dignes des bienfaits que peut nous procurer une Constitution libérale ».

Un gouvernement animé de telles intentions, des hommes politiques sincèrement libéraux — et l'on sait qu'à cette époque le civisme allait jusqu'au sacrifice — devaient réaliser une œuvre considérable. Ils n'y manquèrent pas.

Des enquêtes approfondies auprès des autorités et des particuliers devaient procurer les éléments de la réorganisation scolaire. Disons en passant que les ecclésiastiques catholiques refusèrent de répondre, irrités qu'ils étaient par le serment civique obligatoire. Sans attendre le résultat de ces enquêtes, le gouvernement procéda immédiatement à de larges réformes. La plus importante est l'établissement des *écoles normales*. Dans son rapport de 1832, le Département de l'éducation — présidé par Neuhaus et comprenant des personnalités de premier plan — considère la formation des instituteurs comme le devoir le plus pressant, et les décrets du 4 septembre 1833 et du 18 décembre 1834 établirent des écoles normales à Hofwil et à Porrentruy.

Des crédits furent attribués aux bibliothèques, à la construction de maisons d'école, à la réorganisation des classes allemandes, spécialement à l'usage des citoyens bernois disséminés, à Ilfigen, Tüderich, Münsterberg, Courroux, Sonnenberg, Fuet, Malleray, Montoz. Le Département favorisa la création des écoles de travail, des écoles secondaires, des institutions pour les sourds-muets. Les communes, provisoirement organisées, nommèrent des commissions scolaires dont les ecclésiastiques faisaient partie d'office. Des commissaires furent établis au nombre d'une trentaine — dans le Jura catholique, la surveillance des écoles fut confiée à des commissions de districts composées du préfet, d'un délégué du Département et d'un représentant de l'évêque. En 1832, parut le premier acte législatif en matière scolaire : la loi sur les écoles privées, qui est demeurée en vigueur jusqu'à nos jours, peut-être à cause de sa trop grande élasticité : c'est à elle qu'on doit la persistance néfaste et prolongée des écoles bourgeois à côté des écoles d'habitants dans nos villes, à Bienne particulièrement.

Les *études supérieures* étaient les plus faciles à organiser sur un plan nouveau. L'Université, le Gymnase supérieur devinrent des établissements ultra-modernes, où professeurs et étudiants devaient connaître la plus large liberté et où les études les plus approfondies devaient pouvoir être entreprises. Ces réformes

furent accueillies avec enthousiasme ; les étudiants se groupèrent en associations vivantes et la nouvelle Université exerça une réelle influence dans le mouvement des idées libérales. Malheureusement, on avait peu tenu compte des difficultés immédiates — la préparation insuffisante des élèves, par exemple, — et des modifications durent être apportées bientôt à l'œuvre initiale.

La réforme des progymnases fut plus laborieuse. Après un premier échec en 1834, Neuhaus eut la satisfaction de faire adopter, en 1839, une loi qui servira de base au développement ultérieur des écoles secondaires. Il avait senti la nécessité de classes avancées, où les enfants bien doués pourraient à la fois se préparer à l'apprentissage d'un bon métier ou commencer les études. Les premiers résultats furent médiocres ; le nombre des écoles secondaires n'avait pas augmenté en 1856. Pourtant l'idée germait lentement, et il suffira de combler les lacunes de la loi de 1839 — insuffisances des maîtres, pas de programmes, pas de surveillance — pour que l'œuvre prospère admirablement.

L'organisation de l'*enseignement primaire* devait constituer le couronnement de la nouvelle législation scolaire. Le peuple était ignorant, tous les enfants n'avaient pas l'occasion de fréquenter une école, les maîtres étaient peu capables, les classes trop nombreuses, les salles insuffisantes, enfin l'absence de programmes et de méthodes rendait illusoires les bonnes intentions du gouvernement. Reprenant une parole historique, on pouvait dire : « Qu'est l'instruction publique ? Rien. Que doit-elle être ? Tout. »

Mais il y a loin de l'idée à la réalisation. Tout le monde s'entendait au sujet des réformes générales, mais après les effusions sentimentales de 1830, quand il fallut entrer dans les détails d'organisation, des divergences de plus en plus considérables se manifestèrent, et finalement on aboutit à une loi très bien intentionnée, aux exigences même excessives, mais dépourvue de moyens d'exécution. En effet, ajouter aux branches élémentaires — religion, langue et calcul — une demi-douzaine d'autres, parmi lesquelles nous trouvons le dessin, la géographie, l'histoire, la gymnastique, même l'instruction civique et la comptabilité, c'est promettre plus qu'on ne pourra tenir. Où trouver les maîtres qui pourront enseigner tout cela ? Comment les former, comment les payer ? Pourra-t-on créer le matériel nécessaire ? Les locaux scolaires se prêtaient-ils à une pareille activité ?

En réalité, l'école moderne était créée, mais en principe seulement. Il était entendu désormais que l'enseignement serait obligatoire, qu'il aurait pour but le développement des facultés naturelles et non plus seulement l'acquisition de connaissances quelconques ; le diplôme d'enseignement était imposé aux instituteurs, la « fréquentation régulière » — la loi n'est pas plus précise que cela ! — est exigée et les contrevenants seront punis. Mais combien de temps faudra-t-il pour réaliser ce vaste programme, alors que la loi de 1835 se révélait incapable même d'assurer le moindre traitement aux instituteurs !

Deux ans plus tard, le Département de l'éducation amena le Grand Conseil à faire un nouveau pas décisif. Alors que le traitement d'un gendarme était de 435 francs, qu'un berger ou un taupier recevaient plus de 200 francs de salaire, les instituteurs bernois avaient un traitement moyen de 241 francs ; le plus grand nombre avaient moins de 217 francs — 150 livres — et 171 seulement recevaient plus de 350 francs.

Un premier projet du gouvernement fut repoussé. Enfin Neuhaus parvint à faire voter le principe d'un supplément de traitement — 150 francs — payé par l'Etat. Le débat avait révélé toute l'étendue du mal : « L'instituteur souffre de la faim en instruisant les enfants des riches » avait déclaré le Dr Schneider. Répondant à certaines observations d'ordre matériel, Neuhaus avait prononcé des paroles éloquentes et hardies : « Moins de routes et plus d'écoles, s'il le faut ! Certes, de belles routes sont un grand avantage pour un pays, mais elles doivent servir à un peuple éclairé, moral et industrieux, non à des habitants incultes, paresseux, incessamment poursuivis par les gendarmes et emprisonnés. »

Le décret de 1837 introduisait aussi le principe de subventionnement des communes lourdement chargées, incapables de payer un traitement suffisant à l'instituteur. Ces principes resteront à la base de l'organisation économique des écoles bernoises.

Si nous comparons la situation intellectuelle du peuple en 1840 avec celle de 1830, nous devons constater le succès de l'œuvre législative accomplie. De nombreuses lacunes subsistent, et l'enseignement public n'est pas organisé partout de façon satisfaisante. Le cinquième des instituteurs n'avaient pas été formés dans les écoles normales et le plus grand nombre devaient exercer un métier, à côté de leur activité scolaire, pour subsister

honorablement. Mais la semence avait pénétré en terre, des jeunes pousses apparaissaient de toute part. L'élan était donné. Le peuple a compris les bienfaits de l'instruction. Des écoles d'artisans sont fondées, les écoles enfantines, les écoles d'ouvrages se multiplient, — encore facultatives, — la sollicitude des pouvoirs publics va même aux orphelins, aux aveugles, tous les enfants sans exception pourront bénéficier d'un enseignement élémentaire, tous les citoyens seront pourvus d'un bagage intellectuel suffisant.

8. La période de 1850.

Le mouvement libéral de 1846 paraissait devoir provoquer dans le canton de Berne une situation pareille à celle de 1830. Une ère de réformes radicales était ouverte et l'école populaire semblait être appelée à un essor brillant. La nouvelle Constitution renferme, outre les précédents articles scolaires sur la faculté d'enseigner et l'obligation de l'instruction, des dispositions nouvelles d'une portée considérable :

« Article 81. L'Etat et les communes ont l'obligation de donner aux écoles populaires le degré de perfection dont elles sont susceptibles.

L'enseignement supérieur est à la charge de l'Etat.

Un synode scolaire a le droit de proposition et de préconsultation dans les affaires scolaires.

Article 82. « Il est interdit à toute corporation ou ordre religieux étranger au canton et à toute société qui leur est affiliée de s'établir sur le territoire de la République; en outre, aucun individu appartenant à l'une de ces corporations, ordres ou sociétés, ne peut se livrer à l'enseignement sur le territoire de la République qu'avec l'autorisation du Grand Conseil. »

Le corps enseignant se sentait appuyé, sa situation morale s'affermisait. Les écoles normales réorganisées déployaient une activité fructueuse sous la direction d'hommes éminents, Grunholzer, Thurmann. La direction de l'éducation jugea le moment favorable pour procéder à une réforme de la législation scolaire.

Pourtant, le calme n'était qu'apparent. Le mécontentement croissait, alimenté par certaines réformes précipitées autant que par les difficultés économiques et les contre-coups de l'agitation

étrangère. Un article de la nouvelle loi scolaire mit le feu aux poudres : « Il est du devoir des communes d'assurer à la jeunesse du canton une éducation réellement humaine, morale, religieuse et républicaine ». Dans le Jura particulièrement, ces dispositions furent interprétées comme hostiles à la religion chrétienne, d'autant plus que les places d'institutrices, desservies illégalement par des sœurs non brevetées, furent mises au concours et que l'expulsion des ordres religieux fut résolue par décret du 6 décembre 1848. L'opposition, écrasée en 1830, devint menaçante. Elle s'organisa de l'Ajoie aux Alpes, elle s'exaspéra dans les Franches-Montagnes où la troupe dut intervenir. En aucune époque l'exaltation politique n'avait été plus violente. Des deux côtés de la barricade on mettait en jeu toute sa personne, ses biens, sa quiétude, son existence même au besoin pour faire triompher ses idées. La présence de réfugiés politiques aggravait encore la situation, et l'agitation pénétrait à l'Université, où des troubles éclatèrent bientôt. Le gouvernement finit par être débordé et il succomba en juin 1850, sans avoir pu accomplir son œuvre de réformes législatives.

Son successeur ne devait pas avoir plus de succès. Appuyé sur une faible majorité conservatrice, le nouveau gouvernement fut impuissant à dominer les luttes politiques. Composé d'hommes capables, il avait manifesté des intentions louables : « Nous le disons avec orgueil, au-dessus de l'ordre politique s'élèvent les biens spirituels du peuple bernois : la religion chrétienne et l'école chrétienne, l'esprit national et les mœurs nationales. Comment un gouvernement bernois pourrait-il l'oublier ? »

Parcourons les procès-verbaux des séances du Grand Conseil de 1850 à 1854 ; nous y trouverons des débats passionnés, des affirmations de principes enflammées. Toujours des allusions personnelles, des querelles de clocher viennent rabaisser le débat au rang d'une vulgaire polémique. En matière scolaire, l'influence du nouveau régime se manifesta dans des mesures essentiellement négatives : suppression des écoles normales — trop dispendieuses, trop savantes, pédantes, mais en réalité d'esprit trop libéral — et leur remplacement par un cours d'un an à Münchenbuchsee, précédé d'études préparatoires, et de deux ans à Porrentruy pour les instituteurs catholiques ; les institutrices de tout le canton, les instituteurs protestants jurassiens recevraient des bourses pour aller s'instruire où ils pourraient.

En outre, les instituteurs virent leur situation matérielle et morale compromise par les mesures gouvernementales. Notre éloquent tribun, Xavier Stockmar, établit en séance du 12 janvier 1852 un parallèle saisissant entre les régimes libéral et conservateur : « A peine le gouvernement libéral de 1831 était-il au pouvoir qu'il voua toute sa sollicitude à l'instruction publique, et l'homme le plus remarquable du gouvernement fut mis à la tête de ce département. L'Etat s'imposa de lourdes charges ; chaque instituteur reçut un supplément de 150 francs. On fonda les écoles normales. Le gouvernement de 1831 mérite des louanges pour les services qu'il a rendus à l'instruction publique. Malheureusement il resta stationnaire et méconnut les besoins de la société. Le gouvernement de 1846 voulut combler les lacunes et rendre effectivement utiles au peuple toutes les branches de l'enseignement ; on l'accusa d'aller trop loin, on ne le comprit pas, ou plutôt on ne voulut pas le comprendre.

Le même reproche peut-il être adressé au gouvernement actuel ? Oh ! non. Il ne viendra à l'idée de personne de trouver qu'il va trop loin. Comparez le nouveau projet de loi scolaire avec celui qui fut si vivement combattu en 1849 ; toutes les erreurs de celui-ci sont oubliées. Les amis de l'instruction disent : « Il vaut mille fois mieux aller un peu trop loin, comme le voulait le gouvernement de 1846, que de reculer avec le gouvernement de 1850, qui met en question tout ce qui a été fait depuis 1831... Pour avoir de bonnes écoles, il faut avoir de bons maîtres et partout on cherche à en former d'excellents. Nos écoles normales étaient florissantes, on cherche à les ruiner... Une telle politique est-elle digne d'une administration démocratique ? »

En proposant finalement la suppression des écoles normales, le 24 mai 1852, le directeur Moschard exigeait de l'instituteur une grande réserve politique, une vie privée exemplaire : « Beaucoup de maîtres comprennent leur situation, se consacrent exclusivement à leur école ; ils jouissent de l'estime publique dans leur vie privée. Honneur à eux !

Combien en voyons-nous qui font de leur école un centre d'intrigues politiques, qui prennent une attitude de révolte en présence de l'autorité, qui se font une gloire de leur incrédulité, qui passent leur temps à l'auberge, fréquentent tous les bals, assistent à toutes les réjouissances, donnent en toute occasion le mauvais exemple à la jeunesse ! ».

Conséquences ? Supprimons l'école normale. Il est vrai qu'une faible proportion des instituteurs ont passé par là. Est-il étonnant d'ailleurs de rencontrer des brebis galeuses dans un corps enseignant misérable ? Le directeur de l'éducation sait tout cela, mais il veut noyer son chien et il déclare qu'il est enragé ! Les écoles normales, il le reconnaît, donnent un enseignement excellent, mais trop élevé, trop théorique. Réformez-les, lui demande-t-on. Réformer, ce serait faire œuvre de conciliation. Détruisons, abattons l'édifice, avant même de savoir ce qu'on pourra mettre à la place. Le parti pris était si évident que le successeur de Moschard à la direction de l'éducation pouvait déclarer au Grand Conseil en 1854, sans soulever la moindre protestation : « On peut relever l'université sur les bases de la loi actuelle. Personne n'en douterait si l'on n'avait vu élaborer tant de projets de réorganisation ; mais ces projets tendaient tous vers un but particulier, qui était sans doute le but principal pour les promoteurs de ces soi-disant réformes ; tous avaient pour but (pourquoi cacherions-nous ce qui n'est pas un secret ?) d'éliminer certains professeurs que l'on n'aimait pas. Telle ne saurait être l'intention d'un gouvernement composé de représentants des deux partis ».

9. L'évolution scolaire depuis 1854.

Si l'histoire est un enseignement, jamais plus l'école ne fera l'objet de rivalités semblables à celles de 1850. Une dizaine d'années avaient été perdues à élaborer des lois, à les combattre, à s'excommunier réciproquement. En 1854, les deux grands partis bernois, de force sensiblement égales, se partagèrent le pouvoir et dorénavant — à part quelques troubles passagers — ce *modus vivendi* fut maintenu. L'école bénéficia la première de la pacification des esprits et sous l'impulsion de Lehmann, libéral modéré et énergique, le véritable homme de la situation, un nouvel élan fut imprimé à nos institutions scolaires et la réforme législative dont on parlait depuis une décade aboutit enfin. Est-ce à dire que les luttes de 1850 avaient été inutiles, que l'école ne soulèvera plus jamais de débats passionnés ? Les libéraux de 1850 défendirent avec succès l'œuvre de leurs devanciers. Le triomphe de la réaction aurait porté un coup fatal à l'enseignement public et peut-être de nouvelles luttes seront-elles nécessaires pour sauvegarder et développer nos institutions scolaires, démocratiques et libérales.

Les tâches du nouveau régime étaient multiples : restaurer l'université, organiser les écoles moyennes, sauver les écoles primaires de la décadence. En effet, si les établissements supérieurs d'instruction étaient médiocres, les écoles primaires avaient le plus souffert de l'anarchie politique ; elles manquaient de maîtres capables et les dispositions légales restaient lettre morte.

Sans attendre le résultat des travaux préparatoires, la direction de l'éducation procéda aux réformes les plus urgentes. L'université redevint prospère, les étudiants affluèrent bientôt ; dans tous les domaines de l'enseignement l'ordre se rétablit. En juin 1856, les lois fondamentales des écoles primaires, secondaires et supérieures furent acceptées, établissant enfin un enseignement public organisé. Dans la suite, des réformes de détail furent introduites pour les questions délicates de fréquentation, de traitements, de plans d'études, mais dans l'ensemble, l'œuvre législative de 1856 demeura intégralement.

Dès 1856, le plan d'étude comprend toutes les branches essentielles, obligatoirement. Le diplôme d'enseignement est exigé de tous les instituteurs nommés définitivement. La fréquentation, rendue obligatoire, ne sera pourtant réglée définitivement que dans une loi ultérieure : 1894. Pour établir une surveillance uniforme dans tout le canton, des inspecteurs, au nombre de six, furent désignés avec un traitement de 3000 francs. Enfin, la caisse de pensions fut organisée sur des bases mathématiques ; alimentée par les intéressés et l'Etat, elle était déclarée obligatoire.

Une question n'avait pu être réglée par la loi organique : celle des traitements. Elle fut résolue — incomplètement, car le renchérissement de la vie qui s'accentua vers 1860 en annihila les effets — par la loi de 1859, qui prévoyait un traitement minimum de 500 francs, réparti entre l'Etat, 220 francs, et la commune, 280 francs. De faibles augmentations d'âge — 30 et 50 francs — étaient allouées après 10 et 20 ans. En outre, les prestations en nature étaient déterminées : logement, jardin et bois. Ces dispositions eurent d'heureuses conséquences immédiates. La situation morale de l'instituteur était améliorée et les candidats se présentèrent nombreux aux écoles normales réorganisées ; car les dispositions prises en 1852 pour favoriser la formation des instituteurs en dehors d'établissements spéciaux s'étaient révélées désastreuses. Le Synode cantonal de 1857 poussa le cri d'alarme : plus de cent classes sont desservies provisoirement, 27 sont dé-

pourvues de maîtres. Dans le Jura, la situation était pire encore, et le système des bourses individuelles avait fait faillite. Le peuple est unanime à réclamer la réouverture de toutes les écoles normales. On ne discute que sur les modalités : écoles confessionnelles ou mixtes, durée des études, branches d'enseignement. Le 28 mars 1860 fut acceptée la loi sur les écoles normales, organisant des cours de trois ans avec le système de l'internat. La musique instrumentale, les exercices physiques étaient ajoutés au plan d'études, l'organisation des classes d'application étant réservée à un règlement ultérieur.

Enfin, la loi du 1^{er} décembre 1860 vint régler de façon plus précise la fréquentation obligatoire en établissant des périodes de censure et des normes précises. En même temps, des dispositions nouvelles étaient prises concernant les mises au concours, les nominations, déplacements, suspensions, renvois d'instituteurs. Quelques années plus tard seulement, en juin 1864, une loi sur les écoles d'ouvrages fut adoptée, couronnant l'œuvre législative scolaire. Les recommandations de la direction, les subsides, l'obligation même imposée aux institutrices, en 1859, de donner gratuitement l'enseignement des ouvrages, n'avaient pas triomphé de la routine. La moitié à peine des fillettes fréquentaient ces leçons et les résultats étaient peu satisfaisants. Un programme fut élaboré prévoyant l'enseignement du tricotage, du raccommodage, de la couture et de la coupe. Les charges furent réparties entre l'Etat, les communes et les parents aisés, la fréquentation fut déclarée obligatoire à raison de 3 à 6 heures par semaine. On fit objecter que les maîtresses capables feraient défaut et des cours occasionnels furent ouverts à leur intention.

En plusieurs étapes, la situation de l'école primaire avait été définitivement réglée. L'école publique était créée, elle s'élevait comme un jeune arbre qui a trouvé une terre favorable. Le législateur pourra se borner à en surveiller la croissance, à tailler, élaguer, à favoriser le développement de certaines branches étouffées dans le feuillage abondant. Le canton de Berne était parvenu à organiser l'instruction publique sur des bases véritablement démocratiques et libérales.

Que deviendrait l'enseignement secondaire et supérieur dans l'organisation nouvelle ? Quels établissements prépareraient les candidats à l'université ? Inutile de rappeler ici les débats et les luttes qui aboutirent aux résultats que nous connaissons :

création de gymnases à Berne et à Porrentruy, les écoles cantonales. Peut-être ne se rendit-on pas suffisamment compte des priviléges accordés aux centres intellectuels par l'établissement de deux seules écoles moyennes. En 1872, la ville de Berthoud créa de son propre chef un gymnase, et le directeur de l'éducation qui avait succédé à Lehmann en 1862, le Dr Kummer, écrit très judicieusement (1872) : « Nous désirons que les autorités songent à la création de nouvelles écoles cantonales où les élèves pourraient faire des études suivies et régulières, depuis l'école primaire à l'université et à l'école polytechnique, et qu'elles examinent enfin s'il ne serait pas utile d'établir des gymnases semblables à celui de Berthoud dans certaines localités ». A part ces réserves, il faut admirer la largeur de vue des législateurs de 1856. Les écoles secondaires en particulier, répondant aux vues exposées par Neuhaus en 1839, se révélèrent une institution vigoureuse, appelée au plus bel essor : elles étaient une vingtaine en 1855 ; on en compte plus de quarante en 1872 et leur nombre ira en s'augmentant rapidement. Il est vrai qu'elles bénéficièrent d'embellie d'une situation de faveur, l'Etat payant la moitié des traitements dès 1856, alors que les écoles primaires ne furent mises sur le même pied — à peu près — qu'en 1920.

L'élan créateur qui s'était manifesté au milieu du XIX^e siècle franchit les limites anciennes de l'école. Former de bons citoyens à l'école primaire, préparer à l'école moyenne les candidats aux hautes études, c'était le programme général des réformes sociales ; il faudra le compléter par des établissements spéciaux à l'usage des jeunes artisans et agriculteurs, des enfants anormaux : sourds-muets, aveugles, arriérés pédagogiques. C'est de cette époque que datent les premières écoles d'artisans, les cours du soir où le dessin technique, la comptabilité, la physique furent enseignés. L'école d'agriculture de la Rütti fut ouverte en 1860 et devint un centre important de recherches scientifiques et de vulgarisation. Les sociétés d'utilité publique furent soutenues financièrement et la situation générale, vers 1870, était favorable à tous les points de vue.

L'histoire des cinquante dernières années, enfin, se résume en révisions de détail, outre l'introduction de quelques principes nouveaux. Non pas que les principes de l'école moderne eussent triomphé définitivement et que les luttes fussent terminées entre partisans et adversaires du progrès démocratique, mais une fois

établies et acquises les bases de l'école publique, et c'était chose faite en 1870, il sera plus aisément de remédier aux erreurs signalées par l'expérience.

La révision du 11 mai 1870 introduisit comme nouvelles branches la gymnastique, la comptabilité, l'instruction civique rattachée à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, la géographie du monde. La scolarité fut étendue à neuf ans, à raison de 32 à 40 heures hebdomadaires. L'enseignement par groupes fut autorisé dans certains cas et les élèves avancés furent autorisés à se présenter à un examen de sortie anticipée. Enfin, les traitements des instituteurs furent fixés à 600 francs, dont 150 à la charge de l'Etat, ainsi que les trois augmentations de 100 francs, après 5, 10 et 15 années d'enseignement. Les instituteurs furent soumis à une réélection périodique et la direction technique des écoles fut confiée à 12 inspecteurs.

La Constitution fédérale de 1874 fit tomber certaines dispositions scolaires bernoises, celles concernant les écolages et l'enseignement religieux confessionnel obligatoire. L'année suivante, en dépit de l'opposition conservatrice catholique et paysanne, les traitements furent augmentés de 50 à 100 francs. Une révision de la loi sur les écoles normales porta la durée des études à trois ou quatre ans pour les instituteurs et deux ou trois ans pour les institutrices ; le traitement des professeurs fut augmenté et leur pension fixée à la moitié du traitement. La préparation des maîtres secondaires fut confiée à la Lehramtschule, section de l'université.

Quant aux écoles d'ouvrages, le manque de préparation du corps enseignant se fit de plus en plus sentir, et une loi du 27 octobre 1878 rendit les cours d'ouvrages obligatoires, tout en établissant un programme rationnel et des traitements satisfaisants, 50 à 70 francs de l'Etat, 50 francs de la commune.

Une révision totale des lois scolaires, réclamée depuis 1875, fut entreprise par le directeur Gobat et aboutit le 6 mai 1894. Les principes les mieux établis de l'école publique furent longuement et ardemment débattus et en fin de compte les innovations se réduisirent aux suivantes :

L'école a pour tâche d'aider la famille dans l'éducation des enfants. Le Synode scolaire cantonal sera élu par le peuple. Scolarité de neuf ans, à raison de 900 heures, ou de huit ans, 1100 heures. Mesures répressives sévères contre les parents

négligents. Des écoles primaires supérieures pourraient être créées par entente entre communes, et la fréquentation de l'école complémentaire était rendue obligatoire. Les traitements des instituteurs furent portés à 950 francs (800 francs pour les institutrices), l'Etat prenant à sa charge 500 francs (350) et deux augmentations d'âge de 150 francs. Ces normes furent modifiées en 1909,— communes 700 francs, Etat 800, 1000 et 1200 francs,— et en 1920, après une longue et difficile adaptation des traitements au coût très variable de la vie pendant les années de guerre : instituteurs 3500 à 5000 francs, institutrices 3300 à 4800 francs outre les prestations en nature. La répartition des charges se fit, pour la première fois, non sur des bases uniques, mais en tenant compte des possibilités financières des communes. En fait, la part de l'Etat se trouva fixée au 50 % environ des traitements, comme pour l'école secondaire. Cette loi, qui assurait enfin aux instituteurs bernois une situation honorable, fut acceptée le 21 mars 1920 par 61 667 voix contre 33 178. Le directeur de l'instruction publique, Monsieur le Dr Merz, pouvait être fier de son œuvre : l'école bernoise, établie sur des bases larges et solides, débarrassée de l'éternelle question financière et de l'irritant problème de la répartition des charges, allait pouvoir s'orienter vigoureusement vers de nouvelles conquêtes d'ordre intellectuel et pédagogique, s'adapter aux conditions de développement de l'enfant en application des découvertes récentes de la psychologie.

10. Les écoles jurassiennes de 1830 à nos jours.

A partir de 1830, le Jura sera soumis aux fluctuations de la politique bernoise, qu'il influencera même très fortement parfois. Ses écoles même les plus foncièrement locales, comme celles de Biel, dépendront de la direction cantonale de l'éducation, et les lois nouvelles, les dispositions prises successivement pour améliorer l'instruction publique du canton auront toutes leur contre-coup dans le Jura. Comment les institutions scolaires jurassiennes se comporteront-elles au sein de ce nouvel organisme administratif, comment se développeront-elles, dans quelles mesures pourront-elles contribuer à sauvegarder l'intégrité morale des nouvelles marchés bernoises ? Car le Jura faisait un peu figure de conquête dans la république ; sa propre capitale était réduite

au simple rang de chef-lieu de district, ses plus fières cités à l'état de satellites. Que deviendraient nos traditions, nos priviléges, notre langue dans le cadre helvétique ? Une fois de plus, le problème jurassien devenait celui de tous les petits pays au caractère fortement accentué, incorporés à des États étrangers : le problème de l'Alsace, de l'Irlande, du Trentin, le douloureux conflit de l'autorité avec une minorité qui veut défendre son individualité.

Disons d'emblée, pour liquider la question la plus irritante des relations entre Berne et le Jura, que les tendances tyranniques du gouvernement patricien ne furent pas reprises par le régime démocratique. « Sujets bernois, apprenez l'allemand », disait-on ouvertement avant 1830. Les écoles allemandes, il est vrai, furent souvent favorisées au détriment des classes françaises ; dans certains villages, les parents négligents profitaient de ce dualisme scolaire, maintenu artificiellement, pour éluder les obligations légales. Aujourd'hui même, un grand nombre d'écoles privées de langue allemande reçoivent un subside régulier de l'Etat : Jean-gisboden, Prés-de-Cortébert, Mont-Soleil (Villeret), Les Boveresses (Corgémont), Cernil-du-Haut (Corgémont), La Chaux-d'Abel, Perceux (Soncetboz), Montbautier (Saicourt), Schönenberg (Vermes), Sous-la-Côte (Montfaucon), Pâturatte (Montfaucon), Froidevaux (Souboz), Vacherie Mouillard (Courgenay), Fontaines (Charmoille), au Valbert (Court). En outre, quelques classes publiques allemandes subsistent dans le Jura : Mont-Tramelan, Choinez, Elay, La Scheulte, Moron de Châtelat, Ederswiler, Roggenbourg. Des circonstances locales expliquent et légitiment cette anomalie. Lorsque des îlots linguistiques importants se constituent, pourquoi ne pas leur permettre de poursuivre une existence particulière ? C'est une des conséquences de l'autonomie communale scolaire que cette dispersion, conforme au principe de la république fédéraliste. Au reste, les minorités linguistiques rendent au centuple les avantages qui leur sont accordés. Plus développées, gardant les qualités propres à leur race, elles servent bien mieux la communauté que si elles étaient dénaturées pour être plus étroitement assimilées. Ainsi, les communes allemandes vivent à l'aise dans le Jura de langue française, et celui-ci apporte ses plus beaux dons naturels à l'œuvre commune des cantons suisses. On peut affirmer que l'autonomie scolaire jurassienne est complète : nous avons en effet nos plans

d'études, nos commissions officielles, nos écoles normales. Seules, la direction de l'instruction publique et le synode scolaire sont des instances cantonales. L'avenir dira si le conseil scolaire jurassien, dont on reparle périodiquement, ne s'imposera pas comme intermédiaire entre nos populations, nos écoles et la direction de l'instruction publique. L'opinion jurassienne aurait droit à une voix autorisée, car la presse, ou les informateurs occasionnels n'ont aucun mandat officiel et sont parfaitement irresponsables. Quant aux commissions et aux officiels, ils expriment une opinion particulière, et le rôle d'informateurs est en dehors de leurs attributions légales.

Pour en revenir aux classes allemandes, constatons la situation toute particulière des écoles privées. Il peut sembler étrange qu'elles soient au nombre de 15, alors que deux seules classes privées françaises sont subventionnées dans le Jura (Haute-Borne et Chervillers), et aucune dans l'ancien canton, où pourtant les groupements romands sont nombreux, à Berne tout particulièrement. Cela s'explique par les dispositions de la loi, qui prévoient le subventionnement des écoles de montagne et l'activité particulière des populations allemandes disséminées sur les montagnes jurassiennes. Anabaptistes pour la plupart, établis depuis des siècles dans le pays, les Geiser, les Gerber, les Schnegg, et tant d'autres, imposent le respect par leurs fortes traditions de travail, d'ordre et d'indépendance, et les Jurassiens eux-mêmes approuvent la bienveillance de l'Etat à l'égard de ces immigrés qui vivent en paix avec tout le monde sans rien perdre de leur caractère particulier.

Au reste, les horlogers jurassiens qui sont descendus à Biel au début du XIX^e siècle, ont trouvé la même largeur de vues chez leurs compatriotes de langue allemande : en 1845, sous l'impulsion du pasteur Cunier, l'école privée française devint semi-officielle, et en 1860, après différentes tentatives, deux classes publiques françaises furent créées. L'expérience avait montré l'impossibilité d'un enseignement bilingue. Depuis lors, le principe de la séparation des langues a prévalu définitivement et non seulement les classes primaires françaises, de plus en plus nombreuses (12 sur 33 en 1880, 35 sur 88 en 1914), sont administrées par une commission particulière, mais les institutions nouvelles, écoles secondaires et progymnase entrèrent dans la même voie, de sorte que l'on comptait en 1914, 9 classes secon-

daires sur 22, et au progymnase 9 sur 23. La proportion, pour l'ensemble des écoles biennoises, est actuellement la suivante :

Ecole primaires :

73 classes allemandes (2 spéciales) avec 2153 élèves ;

37 classes françaises (2 spéciales) avec 1032 élèves.

Ecole secondaires :

11 classes allemandes, 281 élèves ;

9 classes françaises, 222 élèves.

Progymnase :

8 classes allemandes, 298 élèves ;

6 classes françaises, 188 élèves.

Les classes du gymnase et de l'école de commerce sont ouvertes aux élèves des deux langues.

Cette coexistence paisible de deux groupements linguistiques a été pour le moins favorisée par les gouvernements bernois depuis 1830. Dans son discours aux instituteurs le 1^{er} octobre 1927, dans la cathédrale de Berne, le directeur de l'Instruction publique, Monsieur Merz, exprima en ces termes l'opinion gouvernementale : « L'état démocratique ne peut recevoir que de ses membres la vie, la valeur morale et la puissance. Une démocratie ne reste saine que si le peuple participe le plus possible à l'administration publique, et ce résultat est obtenu le plus sûrement par une forte décentralisation organique. Le self-government local habite le citoyen à travailler pour les autres et à servir collectivement la communauté... Sur le terrain cantonal, l'autonomie scolaire en matière communale réalise une certaine décentralisation, accentuée encore par le désir d'offrir au Jura le maximum d'indépendance compatible avec l'unité politique de l'Etat. » L'ensemble du peuple bernois approuve certainement ces déclarations, et les perturbateurs de la paix publique, les chauvins du nord ou du midi en seront pour leurs frais d'agitation ! Jurassiens et Bernois veulent vivre côté à côté en bons Confédérés, sans rien abandonner de leur culture nationale respective, et ils ne toléreraient aucune tentative d'assimilation violente.

L'autonomie scolaire jurassienne, qui fait l'étonnement des étrangers, s'est pourtant établie progressivement. Les premiers plans d'études — très sommaires, celui de 1835 étant même incorporé à la loi scolaire, — étaient imposés indistinctement aux deux parties du canton, allemande et française. C'est en 1878 que

s'ouvrit, ou s'entrouvrit plutôt, la porte des exceptions en faveur du Jura. Le nouveau plan d'études, abrogeant celui de 1870 et celui de 1863, que nous n'avons pas retrouvé aux archives de l'Etat, se divise en plans obligatoire et facultatif — déjà ! La différence entre eux est minime : en langue, l'analyse, des « rédactions plus importantes et essentielles s'ajoutent aux exercices imposés ; en calcul des explications techniques et méthodiques, contenues déjà dans le plan de 1870. Même rédaction des textes allemand et français : l'enseignement religieux doit éveiller le sentiment religieux, développer les principes fondamentaux de la morale et de la religion, enseigner les premiers devoirs des enfants envers leur prochain et Dieu ; en langue, de même, dispositions identiques pour les classes allemandes et françaises : étude intuitive de plus en plus détaillée, analogies, groupes de mots, narrations « s'adressant au cœur et développant l'imagination » ; propriétés des choses et combinaisons, devoirs de l'enfant envers Dieu et les hommes. Mêmes principes d'écriture et de lecture : exercice de l'ouïe et de l'œil, éléments phonétiques, copie et reproduction de morceaux du livre de lecture. Et la grammaire ?

S'il est possible de prendre « les morceaux du livre de lecture comme centres d'observation », aussi bien dans les classes françaises que dans les classes allemandes, si l'étude des mots, propositions et phrases, de la conjugaison, peut être prescrite à n'importe quel maître d'école, quelle que soit sa langue, on ne voit pas bien comment la syntaxe de deux langues aussi différentes que l'allemand et le français peuvent être confondues. Aussi le plan de 1878 contient une adjonction à l'usage des écoles jurassiennes, un programme d'enseignement grammatical allant de l'emploi des auxiliaires à l'étude de la lexicologie, de la ponctuation. Modeste conquête, mais d'une portée incalculable, puisque le Jura obtenait en principe, pour ses écoles, l'autonomie linguistique. Une fois acquise l'exception en faveur de la langue maternelle, les autres suivront d'elles-mêmes, à tel point que les nouveaux plans des écoles primaires bernoises n'ont de commun — et encore ! — que les dispositions concernant l'enseignement de la gymnastique. Il paraît inutile de pousser plus loin le particularisme scolaire !

Le plan de 1878 a été peu modifié avant 1925. Il était assez complet et bien distribué. L'histoire consistait en quelques morceaux du livre de lecture. En géographie, on étudiait le lieu

natal, le canton de Berne, la Suisse. En histoire naturelle, une série de sujets allant du cerisier, du pois, du chien, au fer, aux leviers, baromètres, à l'hygiène du corps humain. En dessin, les droites et les courbes, les mosaïques; au degré supérieur, les formes de la nature, l'ornementation, les modèles pratiques.

La révision de 1896 et 1897 marque une étape intéressante. Opérée sous le régime Gobat, — régime caractérisé par sa hardiesse éclairée et un entêtement proverbial, — elle bouleverse de fond en comble, sans pourtant introduire des principes nouveaux. Plus de plan facultatif, d'abord. Ensuite, aucun lien entre les plans allemand et français. Deux commissions ont travaillé sans garder entre elles le contact le plus élémentaire. Un plan de 34 pages — français ! — un de 16. En calcul, on va de 1 à 50 ici, de 1 à 20 là. En langue, alors que nos Confédérés en restent à l'étude des éléments, des mots, des phrases, nous introduisons, sous sa forme la plus absolue, le mot normal et nous proscrivons toute épellation en première année. Par ailleurs, le plan réduit très sagement à une demi-heure la durée des leçons au degré inférieur, mais il prescrit aussi la demi-heure de dessin et de gymnastique, étendue à trois quarts d'heure aux degrés moyen et supérieur.

Il serait prématuré de parler des nouveaux plans d'études élaborés après la guerre et mis en vigueur provisoirement en 1925. Signalons pourtant l'esprit élevé qui les anime. S'il était évident que le plan jurassien, comme le plan bernois ou tout autre établi ces dernières années tiendrait largement compte des enseignements de la science pédagogique, si les principes de l'école active ont pénétré dans tous les milieux scolaires, — les visiteurs de la « Saffa », l'Exposition nationale suisse du travail féminin, en 1928, ont pu s'en convaincre en parcourant le magnifique pavillon bleu, contenant les collections des écoles de tous les degrés, publiques, privées, ecclésiastiques, — on pouvait craindre que les nouveaux plans fussent trop timides, ou trop théoriquement novateurs. Il eût été aussi dangereux de proposer au corps enseignant jurassien une science étiquetée, que de faire fi de nos traditions régionales, des caractères propres à notre nature particulière. Quels que soient les changements qui seront apportés au projet de 1925, il est certain que l'école jurassienne, plus consciente des beautés de notre sol, mieux éclairée sur le monde et l'enfant, débarrassée d'entraves administratives, sera orientée définitivement vers le progrès scientifique et pédagogique, vers

la beauté et la vérité, et nous félicitons les ouvriers de la réforme scolaire de leur acte de foi : « La commission du plan d'études a cherché à introduire plus de vie, de fraîcheur et de joie dans l'enseignement, à ouvrir de nouveaux horizons aux membres du corps enseignant, à leur laisser plus de latitude, par l'adoption d'un plan obligatoire et d'un plan de développement. La mise en pratique du plan d'études autorisera le corps enseignant à sortir dans la nature pour apprendre à l'enfant à bien observer, à éveiller et à développer son intelligence, à fortifier sa volonté, pour lui montrer la beauté et la noblesse des choses, lui faire comprendre la machine sociale et « sentir la vie dans ce qu'elle a de simple et de fort. » Intéressé par un enseignement dont ni la joie ni l'effort ne sont bannis, émerveillé par tout ce qui répond à ses aspirations du moment, heureux de pouvoir ouvrir ses yeux aux beautés de la rue, de la campagne et de la forêt, l'enfant deviendra le collaborateur actif de son maître, voire de ses parents. Et comme l'instituteur n'oubliera jamais que « l'enseignement est la communication de l'intime », tous ses efforts tendront ainsi à la réalisation de l'idée chère à Rabelais : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

Il est une autre question que nous voudrions aborder avant de suivre rapidement l'évolution de nos écoles primaires et supérieures au cours du siècle dernier : celle des rapports entre l'école publique et l'Eglise, tout particulièrement l'Eglise catholique. Car les pasteurs protestants se sont plus volontiers adaptés aux dispositions des lois scolaires que leurs collègues catholiques. Non pas qu'ils eussent abandonné de gaîté de cœur les droits qu'ils s'étaient acquis en créant des écoles, en les dirigeant, en les protégeant à l'époque de la Réformation. Au contraire, partout les pasteurs s'intéressent à l'école. Parfois, leur sollicitude se fait protectrice, tyrannique même, et certains ecclésiastiques protestants essaient de jouer en classe le rôle qui convenait à leurs prédécesseurs, à l'époque où les régents de village étaient de pauvres rabâcheurs incultes et sans considération. De plus en plus, le pasteur traite l'instituteur d'égal à égal, l'invite à une collaboration loyale et se borne, dans ses visites en classe, à témoigner l'intérêt qu'il porte à l'enseignement et ses sympathies à l'égard du maître et des élèves.

Mais le clergé catholique fut le plus irréductiblement opposé au développement de l'école laïque. Il avait souvenance de l'âge

d'or des écoles congréganistes : celles des jésuites, des prémontrés, des ursulines de St-Ursanne. Sous la poussée des nécessités pratiques, l'école avait étendu le domaine de ses investigations, multiplié les branches d'enseignement, et la religion, qui formait au moyen âge presque tout le programme des études, se trouvait réduite au rang de branche, la première il est vrai, et à juste titre, mais tout de même une branche comme l'histoire, comme les mathématiques ou le dessin. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'école publique moderne ait eu de la peine à se faire agréer. L'entente nécessaire entre l'Eglise et l'école s'est pourtant réalisée, puisque un inspecteur peut nous écrire à ce sujet : « Partout les relations du curé avec le corps enseignant sont empreintes d'une cordiale sympathie. » Les actes d'hostilité envers l'école publique sont le fait de politiciens ou de citoyens malveillants, qui préfèrent aux méthodes d'une critique féconde celles d'un dénigrement systématique.

D'après la Constitution fédérale et l'article 5 de la loi scolaire de 1894, l'enseignement de la religion doit pouvoir être suivi par tous les enfants, sans qu'ils puissent être blessés dans leurs convictions. Ces dispositions constituaient un progrès considérable, au lendemain des luttes confessionnelles. En effet, nous ne sommes plus au temps où la présence d'enfants catholiques dans une école protestante était signalée comme un phénomène extraordinaire. (Doyen Morel, école de Sonceboz.) Les enfants des deux confessions se coudoient partout et il était nécessaire de garantir leur liberté de conscience. Mais les maîtres ? Est-il admissible d'exiger de tous, indifféremment, d'enseigner des principes que certains n'admettent peut-être pas eux-mêmes ? On n'enseigne pas la religion sans être convaincu de sa vérité. Dans les écoles secondaires et dans les écoles primaires des grandes localités, un échange de branches permet presque toujours de confier l'enseignement religieux à des maîtres qui s'en chargent volontiers. Dans le Jura, particulièrement, cet enseignement est souvent confié aux ecclésiastiques. Mais dans l'intérêt de la religion, autant que par respect des convictions intimes, la loi devrait contenir des dispositions permettant d'éviter tout conflit de cette nature.

Ce n'est pas sans difficultés que l'entente — même relative — put s'établir. Après 1830, le clergé catholique prit une attitude nettement hostile à l'école publique. Les commissions d'école, la

population catholique suivirent tout naturellement, contrecarrant les effets de la loi scolaire, de telle sorte que le Département de l'éducation invita le pasteur Bandelier, en date du 2 mars 1838, à inspecter toutes les classes catholiques : « Des plaintes continues des commissaires scolaires du Jura catholique nous convainquent de la situation lamentable de ces écoles et nous croyons nécessaire de procéder à une enquête approfondie. » Quel tableau navrant apparaît au travers des notes du pasteur Bandelier ! Ici ou là, quelques brillantes exceptions : tenue excellente de l'école de filles à Delémont, exercices très satisfaisants de lecture et d'arithmétique à Fahy « la meilleure école du commissariat » ; zèle et entente remarquables du curé et de l'instituteur de Courtemaiche, bonne fréquentation et enseignement gradué à Porrentruy. Mais l'ensemble est lamentable : salles insuffisantes partout, même à Delémont ; à Develier « commune manquant de volonté », l'inspecteur constate 16 absents sur 32 élèves ; à Soyhières 18 sur 35 ; à St-Ursanne 16 sur 36 ; à Ocourt 13 sur 42 ; à Cornol 23 sur 73, et ainsi de suite ; l'école de Bourrignon est très faible, l'instituteur de Montenol est médiocre et dévoyé, Cornol n'a pas de matériel, les autres localités n'en ont guère ; à Bonfol, où l'instituteur est faible, « le curé se plaint que les enfants sont employés à mendier 2 à 3 jours par semaine. C'est en général la plaie de l'Ajoie. » A Cœuve, lecture et écriture satisfaisantes, le reste nul. Glovelier se distingue comme Courte-telle, par une bonne discipline « favorisée par un local bien disposé ». L'instituteur de Mervelier doit aller chercher son traitement de maison en maison. Un détail montrera les dispositions de certains éléments à l'égard des autorités. Il s'agit de Fontenais : « Il y a une école de filles, alimentée par une dotation, mais la régente a donné vacance le jour qu'elle a su que je viendrais à Fontenais. »

Le pasteur Bandelier devint plus tard directeur de l'instruction publique. On comprendra qu'il entreprit avec ardeur d'extirper les plaies de l'école jurassienne : insuffisance des locaux, mauvaise fréquentation, mépris des dispositions légales. Ses successeurs eurent à combattre les mêmes abus jusqu'au moment où les sanctions les plus sévères purent être prises, et que la surveillance put être exercée régulièrement par des inspecteurs qualifiés et convenablement rétribués.

Aujourd'hui, les carnets d'inspecteurs font un tableau plus

réjouissant de l'école primaire : dans les trois arrondissements jurassiens, la fréquentation est bonne et le zèle des maîtres rivalise avec celui des élèves. Un de nos inspecteurs a bien voulu nous montrer des travaux exquis de grâce et de pensée originale, exécutés dans plusieurs classes de villages. Un autre exprime sa foi en l'avenir de l'école populaire, en se basant sur l'ardeur des maîtres et la confiance des populations. Le troisième enfin, se félicitant de la collaboration étroite du corps enseignant avec les autorités scolaires, de la Direction de l'Instruction publique avec les organes de la Société des instituteurs bernois, conclut : « L'avenir de nos écoles n'est assuré que si une élite d'hommes et de femmes bien préparés à leur tâche font de l'école un sanctuaire de l'enfance où se formeront les futurs citoyens d'un Etat modèle, grâce à la bienveillante sollicitude des pouvoirs constitués. Le travail intense (c'est un vétéran de l'enseignement qui parle) du corps enseignant actuel, qui cherche à s'adapter aux besoins nouveaux, nous est un sûr garant que le but à lui assigné sera atteint. En s'inspirant toujours des principes immortels de nos vieux pédagogues, à savoir qu'il faut faire travailler l'esprit de l'enfant, éveiller en lui les bons sentiments et les instincts sociaux, il aura bien mérité de la patrie. »

Si nous parcourons les annales de l'*école primaire*, nous trouvons quelques événements intéressants à signaler.

La situation spéciale de Goumois engagea le gouvernement, en 1833, à autoriser les enfants de cette localité à fréquenter l'école de Goumois-France, les chemins d'accès à l'école suisse la plus rapprochée, celle des Pommerats, étant impraticables en hiver. Des difficultés administratives — l'absence de contrôle entre autres — amenèrent dès l'année suivante la commune à décider la construction d'une maison d'école particulière.

Une inspection générale des écoles jurassiennes (rappelons celle du pasteur Bandelier en 1838) fut entreprise en 1842. La moyenne des élèves était de 75 par classe et l'on trouvait des classes de 104, 111 et même 118 élèves !

En novembre 1848, au début du Sonderbund, la Direction de l'éducation adressa aux instituteurs et aux institutrices un appel de collaboration dans les services militaires et sanitaires.

En 1857, on compte 266 écoles primaires dans le Jura, avec 12 000 élèves et une moyenne de 48. Deux instituteurs seulement ne sont pas nommés définitivement. Les bâtiments, le

matériel scolaire sont encore insuffisants, mais la fréquentation est meilleure.

En 1859, le rapport de la Direction constate que les branches, à part l'histoire et la géographie, sont enseignées] avec peu de succès. Toutefois les instituteurs font preuve d'application et d'initiative. Ce jugement est confirmé l'année suivante : « Il est vrai qu'il ne manque pas de régents et d'institutrices qui ne comprennent pas tout ce qu'il y a d'élevé dans leur mission, qui aiment mieux prendre leurs aises que de travailler à leur perfectionnement, et qui croient leur tâche finie lorsque leurs leçons sont terminées. Heureusement le nombre des instituteurs de cette catégorie diminue à vue d'œil. »

Le rapport de 1860 salue l'introduction du plan d'études établissant enfin des bases uniformes pour le Jura catholique et protestant. Il publie un état des écoles suivant leur valeur pédagogique ; le Jura y fait piètre figure avec l'une ou l'autre école qualifiée de très bonne, le quart de bonnes et les autres médiocres et très faibles, le plus grand nombre !

En 1862, le tiers des instituteurs en fonctions a été formé en dehors de l'Ecole normale. Le rapport de 1866 signale les relations cordiales de la population et du corps enseignant.

En 1869, nouveau classement des écoles jurassiennes ; 26 très bonnes, 85 bonnes, 160 médiocres, 50 faibles. Il y a progrès !

La guerre de 1870-71 troubla l'activité scolaire pendant la courte période des combats à notre frontière. On constate en 1871 des progrès notables dans l'enseignement, sauf au Jura catholique. L'année suivante, c'est aux commissions d'école que la Direction s'en prend : « ...elles ont déployé comme les années précédentes peu d'activité et elles ont été généralement une entrave à la marche et au développement de l'école. La plupart s'obstinent encore à ne pas vouloir faire respecter les dispositions] concernant la fréquentation... Quelques commissions ne font aucune visite à l'école, ou n'y vont que pour s'opposer aux mesures légales que veut prendre le régent. »

Nous étions au début des troubles confessionnels qui agitèrent le Jura de 1871 à 1874. L'école fut la première à subir les effets des dissensions publiques. Une enquête générale de 1873 signale l'incurie des commissions — certaines communes restèrent des années sans avoir de commissions scolaires constituées — et l'opposition ouverte du clergé. Aussi, la fréquentation n'est-elle

plus que du 30, 40 ou 50 % ; l'enseignement « au lieu de développer et former l'esprit, est en général beaucoup trop superficiel, machinal et purement une affaire de mémoire. Les progrès réalisés depuis un certain nombre d'années dans le domaine pédagogique, tant sous le rapport scientifique que sous le rapport pratique, n'ont presque laissé aucune trace dans les écoles primaires du Jura catholique. » Après la conclusion de la paix confessionnelle en 1874, l'école publique était déconsidérée, les écoles normales désertées, tout progrès matériel avait cessé et il faudra des efforts prolongés pour effacer les traces de ce lamentable conflit.

En 1876, — on procédait à de fréquents classements à cette époque ! — plus de 200 écoles jurassiennes sont qualifiées de faibles. Les statistiques nous apprennent — ce qui n'est pas étonnant — que sept établissements privés (dont quatre à Porrentruy) instruisaient plus de 700 élèves.

L'année 1880 vit la solution d'une question épineuse qui se posait à Bienne depuis 1819. Le gouvernement de la Restauration avait rétabli, à côté des écoles bourgeois, l'école des habitants, « die Trivialschule », dissoute pendant l'occupation française. Quel contraste entre l'une et l'autre institutions ! Alors que l'école primaire bourgeoise comptait en 1835 trois classes de garçons et trois classes de filles, avec un programme très avancé, — comprenant le français, la versification, la comptabilité, l'algèbre, — les « habitants », au nombre de 200, rassemblés dans une seule classe, en étaient aux programmes les plus élémentaires des écoles rurales. Plusieurs tentatives de fusion échouèrent. En 1869, un défenseur de l'école communale déclara : « L'intelligence n'est pas affaire de classe et les élèves des écoles communales sont moralement aussi élevés que ceux des écoles bourgeois, même s'ils n'en ont pas l'apparence. » Ce n'est que dix ans plus tard que les écoles des bourgeois furent jugées superflues et dissoutes. Les plébériens avaient conquis l'égalité par leurs efforts opiniâtres. A la même époque, l'école de fabrique put enfin être supprimée. En 1835, une centaine d'enfants occupés dans les usines la fréquentaient encore à raison de deux heures par soir.

L'application du règlement sur la répartition des enfants par degrés scolaires et non par sexes provoqua de violents conflits aux Franches-Montagnes, où la gendarmerie dut intervenir

(1881). Pour briser la résistance du clergé et des commissions d'école, le gouvernement retira pour un an le subside de l'Etat aux communes de Buix et de Muriaux. L'hostilité générale contre l'Ecole normale persiste. La fréquentation demeure très mauvaise et les traitements sont dérisoires.

En 1890, les travaux manuels furent introduits à titre facultatif, mais seulement comme diversion, et comme exercice de l'œil et de la main. On est encore bien éloigné de l'école active !

La célébration du sixième centenaire de 1291 procura aux écoles l'occasion de fêtes populaires mémorables.

Dès 1894 enfin, la crise scolaire paraît conjurée. La nouvelle loi scolaire réalise des progrès appréciables, la répression impitoyable des absences porte enfin ses fruits et l'école reprend une marche lente et sûre vers un idéal d'application modeste, de beauté, de vérité scientifique. Nouvelle période sans histoire, les acquisitions étant faites sans bruit, peu à peu ; ainsi le voyageur s'élève sur la cime escarpée en posant prudemment un pied devant l'autre. Citons pour mémoire l'acceptation des lois de 1909 et 1920 sur les traitements, et le contre-coup de la guerre de 1914 sur tout l'organisme scolaire, les mesures exceptionnelles de tous genres, le passage des contingents confédérés et le bruit douloureux de la canonnade dans tout le Jura. La longue épreuve révéla pourtant des forces insoupçonnées qui s'appliquèrent à régénérer par l'école un monde égaré. Les tendances pédagogiques modernes ont pris dans les événements de 1914 leur caractère pratique, humanitaire, leur fervent appel de justice et de vérité.

L'histoire des écoles primaires est aussi celle des écoles moyennes et supérieures. Les mêmes causes produisent les mêmes effets aux différents degrés de l'enseignement. Pourtant, les écoles supérieures jurassiennes — gymnases, écoles normales — portent davantage l'empreinte de certaines personnalités et leur histoire fournirait une matière abondante à des monographies ; l'une ou l'autre ont déjà paru à l'occasion de grandes fêtes scolaires. Nous nous bornerons dans cette étude à signaler quelques étapes essentielles et à rapporter les événements principaux.

Les écoles secondaires et les *progymnases* sont actuellement nombreux et florissants. Il n'est pas de région qui n'ait son établissement, les enfants du plus petit village peuvent atteindre

une école secondaire en vélo. Depuis 1855, nous l'avons vu, l'enseignement était organisé à peu près sur les bases actuelles. A côté des écoles primaires, les écoles secondaires avaient la double mission de préparer les élèves aux métiers supérieurs et aux études. La formule était heureuse, car ces classes avancées peuvent remplir un programme scientifique et littéraire assez complet pour toutes les éventualités. Dès 1859, on constate que « les écoles secondaires bernoises sont des établissements pleins de sève et de vigueur qui sont lancés dans la voie du développement progressif. » En 1866, les résultats de l'enseignement secondaire sont très satisfaisants « sauf dans le Jura. » Si le progrès fut lent dans nos régions, c'est que les maîtres qualifiés faisaient défaut. L'organisation de la Lehramtschule, en 1875, ne déployera ses effets que beaucoup plus tard pour le Jura. Cette institution, en effet, est d'un abord difficile pour les instituteurs de langue française, qui s'y trouvent dépayrés et dépourvus des possibilités de recherches individuelles que leur offrent les universités romandes. En 1866, l'état des écoles secondaires jurassiennes était le suivant :

Delémont, progymnase	8	maîtres,				
» école secondaire	2	»	2	institutrices.		
Neuveville progymnase	6	»	—			
St-Imier école secondaire	5	»	4	»		
Moutier école secondaire. . . .	2	»	1	»		

En outre, le progymnase de Bienne, dont nous avons parlé.

Il ne fallut rien moins que les mesures énergiques du directeur Gobat — choisissant une quinzaine de maîtres secondaires parmi les instituteurs les plus qualifiés — pour donner l'impulsion définitive aux écoles secondaires jurassiennes, qui se répartissent aujourd'hui en 22 établissements, tous prospères et résolument tournés vers le progrès pédagogique. Un nouveau plan d'études est sur le point de paraître, établi, comme le plan primaire, sur les principes de la psychologie de l'enfant.

- a) *Ecole cantonale* de Porrentruy, section inférieure, 7 classes.
- b) *Progymnases* : Bienne, 1836, 8 classes allemandes
— 6 classes françaises.
- Neuveville, 1845, 6 classes.
- Delémont, 1812, 6 »

c) <i>Ecole secondaires</i>	Bassecourt,	1896,	2 classes.
	Bienne,	1871, 11	» allemandes.
		9	» françaises.
	Bonfol,	1903, 2	»
	Chevinez,	1903, 2	»
	Corgémont,	1873, 2	»
	Delémont,	1868, 5	»
	Grellingue,	1878, 2	» allemandes.
	Laufon,	1839, 4	» »
	Malleray,	1925, 2	»
	Moutier,	1869, 5	»
	Le Noirmont,	1903, 2	»
	Porrentruy,	1872, 5	»
	Reconvilier,	1904, 2	»
	Saignelégier,	1877, 5	»
	St-Imier,	1859, 13	»
	Tavannes,	1892, 5	»
	Tramelan,	1871, 4	»
	Vendlincourt,	1888, 2	»

Si nous passons aux *écoles moyennes*, nous trouvons d'abord le Gymnase de Bienne, fondé en 1816, et l'Ecole cantonale de Porrentruy, issue de la réorganisation scolaire de 1856.

Les débuts du gymnase biennois, nous l'avons vu, étaient prometteurs. Mais l'agitation politique de 1830, à laquelle certains professeurs — en particulier Schüler et Grauff — avaient pris une part active, jointe à de graves erreurs administratives, provoquèrent la décadence de l'institution. Les promesses initiales ne furent pas tenues. Le prix de l'écolage, les dépenses de livres et de matériel prirent une telle extension que les enfants riches purent seuls bénéficier de l'enseignement supérieur. Pour compenser le déchet des élèves pauvres, l'administration accueillit des enfants de plus en plus jeunes, au grand dommage de la culture littéraire et scientifique. D'autre part, les écoles publiques élémentaires se perfectionnèrent sous l'impulsion des réformes de 1830 et le gymnase finit par être considéré comme superflu, sous cette forme du moins. Les autorités biennoises s'entendirent le 12 septembre 1836 avec le gouvernement bernois, pour transformer en progymnase municipal un établissement qui ne répondait plus aux exigences du temps.

La fondation des écoles cantonales de Berne et de Porrentruy

semblait réglementer définitivement l'enseignement moyen et supérieur du canton : écoles primaires, écoles secondaires, écoles cantonales, université et polytechnicum constituaient le cycle complet des études. Mais la suppression de l'école cantonale de Berne, en 1877, et la fondation d'un gymnase municipal, après celui de Berthoud (1872), engagèrent la ville de Bienne à reprendre l'idée d'une école moyenne, abandonnée en 1836. Les études préliminaires furent difficiles et les tractations avec le gouvernement plus encore : l'Ecole cantonale de Porrentruy étant maintenue, pour des raisons politiques, — l'Etat devait tenir les promesses de l'acte de réunion, — était-il opportun de susciter une concurrence à cet établissement ? La difficulté fut tournée par une décision du 26 avril 1902, autorisant la création d'un gymnase à Bienne, sous réserve qu'aucune classe française n'y pourrait être ouverte. La situation de Bienne, vis-à-vis de Berne et de Porrentruy, est pour le moins bizarre ; ville bilingue, elle se trouve liée d'un côté, alors qu'elle a les coudées franches de l'autre. Cette anomalie pourra occasionner des difficultés, le jour où la minorité de langue française — renforcée de l'afflux des vallées jurassiennes — constituera un bloc plus puissant encore, sinon une majorité. Car l'idée d'un gymnase français dans le Jura sud n'a jamais été abandonnée depuis 1815. Nous avons parlé des tentatives du doyen Morel et d'autres députés jurassiens, à l'occasion des négociations de 1816 ; en 1845, les procès-verbaux de la commune bourgeoise de Courtelary mentionnent des offres au gouvernement pour la création du gymnase protestant jurassien dans la localité. Enfin, un mouvement paraît se dessiner à nouveau dans ce sens à Bienne même, et la question devra être réglée un jour, si l'on veut éviter de pénibles rivalités régionales.

L'Ecole cantonale de Porrentruy, héritière du célèbre collège des jésuites et de l'école centrale, a su s'imposer par une activité intellectuelle intense et des progrès incessants. Peu populaire au début, dans la population catholique, elle se vit même refuser toute subvention communale. Mais une entente intervint entre la ville de Porrentruy et l'Etat, le principe de l'école mixte ne fut plus contesté et depuis la convention de 1871 avec l'école polytechnique, dispensant les élèves de l'école cantonale des examens d'admission au Polytechnicum, la considération de l'unique gymnase jurassien de langue française n'a cessé de croître. Il comptait 82 élèves et 15 maîtres en 1865. Complété d'une section

commerciale en 1921, il est fréquenté actuellement par 201 élèves, répartis en 15 classes.

Le développement des écoles jurassiennes — de l'école primaire au gymnase — dépendait de la formation de bons instituteurs. Sous le régime des princes-évêques, les collèges formaient des prêtres, des soldats, mais pas de maîtres pour les écoles populaires. Les premiers instituteurs qualifiés furent des ecclésiastiques ; mais le plus souvent de simples artisans exerçaient aussi bien que mal les fonctions de régents. Quelques institutrices sortaient des établissements religieux ; peu nombreuses, instruites suivant des programmes particuliers, elles ne pouvaient suffire aux besoins, en dépit de leur bonne formation et de leur zèle.

La création d'*écoles normales* s'imposait donc pour le Jura. En exécution du décret de 1832, une école normale d'instituteurs fut ouverte à Porrentruy, le 5 septembre 1836, et une école normale d'institutrices à Delémont en 1846. La question du siège de ces écoles avait donné lieu à de vives rivalités ; mais cela n'était rien à côté des disputes confessionnelles suscitées par la création d'écoles normales mixtes. Une commission, formée de Stockmar, préfet de Porrentruy, et des pasteurs Morel et Bandelier recommanda cette solution pour les raisons suivantes : sans parler même de l'économie réalisée par la création d'une seule école normale d'instituteurs, « la commission entrevoit le rôle national de cet établissement, trait d'union entre deux confessions, occasion pour les Jurassiens du nord et du sud d'apprendre à se connaître, à s'estimer, à s'aimer. L'école normale mixte doit être un temple de paix et de concorde, un centre d'études libérales. »

« Il faut être reconnaissant à ces Jurassiens — disions-nous dans une étude sur les écoles normales jurassiennes, présentée à la section de Bienne des instituteurs — d'avoir défendu les vrais intérêts de notre pays. La création de l'école normale mixte n'a pas supprimé les luttes confessionnelles — dont l'école elle-même a souffert à plusieurs reprises. Mais les Stockmar, les Morel, les Bandelier avaient vu juste. Les instituteurs jurassiens ont appris à s'estimer à l'école normale et — à quelques exceptions près — ce ne sont pas eux qui troubleront la paix confessionnelle. »

Le principe de l'école mixte fut combattu, nous l'avons vu, par le régime conservateur de 1851, qui sapa les institutions les

plus prospères sans autres raisons que sa haine de tout ce qui touchait au libéralisme. Dans le Jura, le conseiller d'Etat Parrat publia un rapport tendancieux accusant les écoles normales d'être dispendieuses, de pousser à l'orgueil et à l'indifférentisme en matière religieuse. Une pétition de communes jurassiennes reprit à la lettre ces accusations et demanda :

1^o La suppression de l'Ecole normale de Porrentruy.

2^o La création de bourses d'Etat pour faciliter aux élèves jurassiens qui se destinent à l'état d'instituteurs leurs études pédagogiques dans un des collèges du Jura.

Le directeur de l'instruction publique, l'ancien pasteur Bandalier, réfuta ces accusations.

« Quand on se reporte à l'année 1825, et quand on compare les écoles d'alors avec celles d'aujourd'hui, on est forcé, à moins d'être aveuglé par d'étranges préventions, de convenir qu'elles ont été améliorées sous tous les rapports, que l'instruction publique a fait de grands progrès et que cette amélioration et ces progrès sont dus essentiellement à l'influence des écoles normales. »

Pourtant, les influences conjuguées des catholiques et des piétistes protestants l'emportèrent sur les arguments d'ordre plus élevé de la direction et de certaines associations, comme l'Emulation jurassienne ; les écoles normales mixtes furent dissoutes, une école normale catholique fut créée à Porrentruy et les élèves institutrices, de même que les candidats réformés de langue française, reçurent des bourses d'études. Les uns se rendirent à l'institut français de Glay, d'autres reçurent les leçons des instituteurs Droz, à Renan, et Huguelet à Tramelan. Mais ces palliatifs se révélèrent insuffisants. Non seulement la paix confessionnelle était profondément troublée par ces mesures d'exception, mais la formation pédagogique, très irrégulière, laissait beaucoup à désirer. Des cours de répétition furent organisés de deux en deux ans pour combler tant bien que mal les lacunes et, en 1860, les écoles normales mixtes de Porrentruy et de Delémont furent réorganisées. Elles n'ont cessé de se développer depuis cette époque et le corps enseignant actuel leur doit, sinon une formation parfaite — les écoles normales ne sont pas suffisamment pourvues de tous les moyens nécessaires d'étude et d'expériences, — du moins des connaissances approfondies, un zèle réjouissant et un désir intense d'amélioration individuelle. Citons pour mémoire les noms des directeurs qui ont contribué à perfectionner progressivement nos écoles normales :

Delémont : 1846, Mérat, jusqu'en 1852.
 1860, Reverchon.
 1874, Breuleux.
 1882, Schaffter.
 1887, Duvoisin.
 1918, Dr Henri Sautebin.

Rappelons l'inauguration du nouveau bâtiment en 1915, confortablement installé pour trois classes, la création d'une école d'application, réorganisée en 1921 (deux classes : 1^{re} et 2^e, 3^e et 4^e années scolaires), et les efforts actuels pour la prolongation du temps d'études. Il est en effet impossible de condenser en trois années des études toujours plus nombreuses, auxquelles s'ajoutent les travaux manuels, la pratique de l'école active et toutes les exigences modernes de l'activité féminine.

Porrentruy : Thurmann, 1836.
 Daguet, 1843.
 Jules Paroz, intérimaire en 1848.
 Péquignot, 1848.
 Friche, 1855.
 Breuleux, 1881.
 Schaller, 1892.
 Monsieur Marcel Marchand, 1900.

Dès sa fondation, et jusqu'en 1849, l'Ecole normale de Porrentruy eut son école modèle annexe, sorte d'Ecole de pauvres, organisée militairement ; l'expérience de l'enseignement se faisait sans aucune méthode. L'école normale constituait une pépinière d'élèves-instituteurs, et sa suppression fut déplorée généralement dans les milieux pédagogiques du Jura. Une école d'application fut ensuite recrutée dans les écoles primaires de la ville. Dirigée longtemps avec distinction par Monsieur Fridelance, elle compte actuellement deux classes, offrant aux élèves de l'école normale l'occasion de pratiquer un enseignement méthodique aux degrés inférieur, moyen et supérieur.

11. Conclusion.

Nous voici parvenu au terme de notre étude. Il nous resterait à parler des *institutions de bienfaisance* organisées pour favoriser le développement de la jeunesse déshéritée : crèches, soupes

scolaires, gouttes de lait, classes spéciales, — qui n'existent encore qu'à Bienne, et qui sont projetées pour l'ensemble du Jura, — orphelinats, maisons d'éducation. Les écoles *complémentaires* et professionnelles constituerait en outre un vaste champ d'étude, où l'on ferait des constatations intéressantes. Combien de jeunes ouvriers, qui avaient été des élèves médiocres, parviennent à une situation enviée grâce aux connaissances acquises dans ces établissements, dont plusieurs, étroitement liés à la vie pratique, sont des modèles du genre. Il est regrettable que de nombreuses écoles complémentaires, supprimées ensuite des difficultés d'après-guerre, n'aient pas été rétablies, même dans les communes les plus prospères. Une instruction post-scolaire moderne, vivante, s'impose aussi bien à la campagne qu'à la ville. Enfin, les écoles ménagères, qui n'existent que dans les grands centres, rendraient partout des services appréciables par suite des difficultés économiques actuelles et de l'industrialisation progressive de nos campagnes.

Le tableau des écoles jurassiennes serait incomplet si nous ne mentionnions pas au moins l'*Ecole d'agriculture*, autrefois à Porrentruy, installée magnifiquement depuis 1927 à Courtemelon, près de Delémont ; les *Ecoles de commerce* de Bienne (fondée en 1891), de St-Imier (1907), Delémont (1917), Neuveville (1912), celle de Porrentruy, déjà mentionnée ; les *Ecoles d'horlogerie* de St-Imier (1866) et Porrentruy (1884), le *Technicum* de Bienne, fondé en 1890, pourvu depuis quelques années des installations les plus modernes.

Mais nous entendons nous borner à étudier le développement de nos écoles publiques, laissant à d'autres le soin de brosser le pittoresque tableau des établissements spéciaux. Nous nous excusons d'avoir été à la fois trop et trop peu complet et nous serons heureux si notre essai peut servir modestement à faire connaître mieux nos institutions scolaires.

L'école jurassienne moderne est caractérisée par un étrange dualisme : étroitement liée à la Suisse romande, elle prend part activement à la vie publique bernoise. On a vu le corps enseignant jurassien traiter la même année la question de la paix au sein de la « Société pédagogique romande » et la question des écoles normales dans les synodes officiels de la « Société des instituteurs bernois ». Deux organes pédagogiques, l'*« Ecole bernoise »* et l'*« Educateur »* sont lus dans toutes les localités du Jura.

Entraînée dans les remous de la vie politique, soumise aux influences les plus diverses, l'école jurassienne s'est attachée à sauvegarder nos valeurs morales, sans perdre le contact avec nos frères latins et nos compatriotes bernois. Idéaliste et réaliste à la fois, elle reflète bien l'image d'un monde multiple et tourmenté, obstinément tourné vers la lumière.

CHARLES JUNOD.

SOURCES (*suite*).

- J. KUMMER. — *Histoire de l'instruction publique du canton de Berne*, 1874.
- L. MERZ. — *Rede am kantonalen Lehrertag vom 1. Oktober 1927*.
- E. SCHRANER. — *Die obligatorische Schulzeit im Kanton Bern*.
Procès-verbaux du Grand Conseil.
Rapports annuels de la Direction de l'instruction publique.

